



RAPPORT D'ACTIVITÉS

2024

INSPECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE FÉDÉRALE
ET DE LA POLICE LOCALE

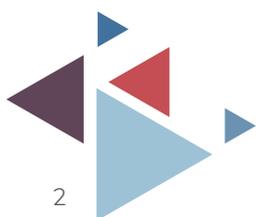
.be

Editeur responsable
CDP Johan De Volder, Inspecteur général a.i.

Coordination Lay-out
Christa Debeck Tim Van den Berghe

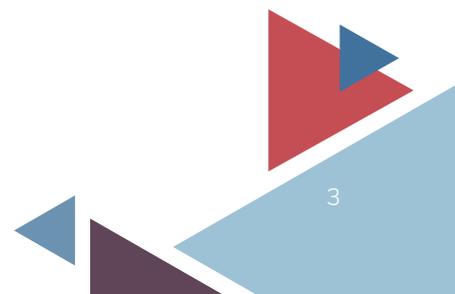
Contributions textuelles et chiffrées
Les directions IGGA - IGST - IGIN - IGEO

Rapportactivités2024©InspectionGénéralePolice
www.aigpol.be



RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

INSPECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE FÉDÉRALE
ET DE LA POLICE LOCALE



AVANT-PROPOS

Chers lecteurs, chères lectrices,

Nous avons le plaisir de vous présenter le rapport d'activités 2024 de l'Inspection Générale de la Police Fédérale et de la Police Locale. Ce rapport vous offre un aperçu des diverses missions accomplies par notre organisation au cours de l'année écoulée. L'accent a été mis e.a. sur les inspections, les enquêtes individuelles, notre rôle au sein du Conseil de discipline, le suivi des procédures de sélection et d'évaluation des mandataires de la police intégrée, ainsi que le contrôle des rapatriements forcés.

À travers ses activités, l'Inspection Générale remplit sa mission en qualité d'organe de contrôle externe et indépendant. En signalant les dysfonctionnements, en formulant des recommandations et en veillant à leur mise en œuvre, nous contribuons concrètement au renforcement de l'intégrité, de la transparence et de l'efficacité des services de police. Nous participons ainsi activement à une amélioration du fonctionnement de la police intégrée, dans l'intérêt tant des institutions démocratiques que de chaque citoyen.

Les résultats obtenus n'auraient pu l'être sans l'engagement de chaque membre du personnel. Nous souhaitons toutefois exprimer tout particulièrement notre reconnaissance envers les collègues occupant des fonctions de soutien, notamment en gestion des ressources humaines, gestion budgétaire et logistique, comptabilité, secrétariat, informatique, protection des données à caractère personnel (DPO) et bien-être au travail. Leur travail quotidien constitue l'épine dorsale de notre organisation et permet à nos services opérationnels d'exécuter leurs missions avec professionnalisme et efficacité.

L'année 2024 a également marqué un moment important pour notre organisation. Le 1er décembre, le Premier Commissaire divisionnaire Thierry Gillis a pris sa retraite en tant qu'Inspecteur général, fonction qu'il occupait depuis le 1er septembre 2017.

Lors de la cérémonie du 22 novembre, il a été remercié pour ses années d'engagement au sein des services de police et de l'Inspection Générale par Mme Verlinden, alors ministre de l'Intérieur, et M. Van Tigchelt, alors ministre de la Justice. En reconnaissance de ses services, il s'est vu décerner l'insigne de Grand Officier de l'Ordre de la Couronne. Dans son discours d'adieu, il a partagé certaines de ses aspirations et visions pour l'avenir, dans l'espoir que l'Inspection Générale continue à assumer pleinement son rôle de service d'inspection indépendant et respecté, au service des institutions démocratiques, des services de police et des citoyens. Cette mission, nous la prenons à cœur, et l'Inspection Générale continuera à s'y engager avec conviction.

Nous vous souhaitons une lecture agréable et enrichissante.

CDP Johan De Volder
Inspecteur général a.i.

CDP Nicolas Fouyn
Inspecteur général adjoint a.i.

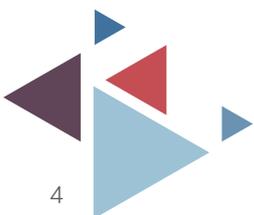
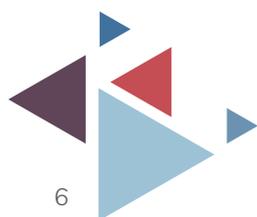


TABLE DES MATIÈRES

ACTIVITÉS ET STATISTIQUES SIGNIFIANTES

1	DIRECTION AUDIT ET INSPECTION	8
1.1	GÉNÉRALITÉS	9
1.2	AUDIT ET INSPECTION	10
1.2.1	Activités permanentes	10
1.2.1.1	Le Rapport annuel au Conseil Fédéral de Police	10
1.2.1.2	Le suivi de l'impossibilité de fournir l'HyCap (MFO-2)	10
1.2.1.3	L'assistance spéciale au sein de la Police Locale	11
1.2.1.4	L'analyse qualitative et quantitative des signalements (GPI 62)	11
1.2.1.5	Le contrôle des retours forcés	11
1.2.2	Activités non-permanentes	13
1.2.2.1	Demande des Ministres de tutelle	13
1.2.2.2	Demande des autorités judiciaires	13
1.2.3	Mise en perspective	13
1.3	COMMISSION 'CONTRÔLE QUALITE FORMATION POLICIERE' (CCQFP)	14
2	DIRECTION DES STATUTS	16
2.1	GÉNÉRALITÉS	16
2.2	LE CONSEIL D'APPEL	17
2.3	LA COMMISSION PARITAIRE	18
2.4	DISCIPLINE ET DÉONTOLOGIE	20
2.4.1	Discipline	20
2.4.2	Déontologie	23
2.4.3	Participation à d'autres réunions	23
2.5	SÉLECTION DES MANDATAIRES	24
2.5.1	Sélection des mandataires de la Police Locale - Chefs de corps	24
2.5.2	Sélection des mandataires de la Police Fédérale - Commissaire général	25
2.6	ÉVALUATION DES MANDATAIRES	26
2.6.1	Le rôle de l'Inspecteur général	26
2.6.2	L'évaluation à la demande du mandataire en vue du renouvellement de son mandat ('l'évaluation finale')	26
2.6.3	État des lieux des lettres de mission	28
2.7	LE BREVET DE DIRECTION	29
3	DIRECTION DES ENQUÊTES INDIVIDUELLES	30
3.1	GÉNÉRALITÉS	31

3.2	APERÇU GLOBAL	32
3.2.1	Aperçu général par type de dossiers	32
3.2.2	Aperçu des dossiers par rôle linguistique	32
3.3	APERÇU SPÉCIFIQUE	33
3.3.1	Dossiers judiciaires	33
3.3.2	Les procès-verbaux	34
3.3.3	Auditions Salduz	35
3.3.4	Classement des faits judiciaires selon le code du parquet	36
3.3.5	Le service de permanence	36
3.4	LA GESTION DES PLAINTES - KLFP	37
3.4.1	Aperçu des plaintes communiquées par la Police Fédérale et par la Police Locale	37
4	NOTRE ANCRAGE LOCAL	38
4.1	LES QUATRE POSTES DÉCONCENTRÉS	39
5	DIRECTION DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE	40
5.1	GÉNÉRALITÉS	41
5.2	NOS COLLABORATEURS ET LE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL	42
5.2.1	L'effectif au 31/12/2024 – AIG de manière générale	42
5.2.2	L'effectif au 31/12/2024 – spécifique	42
A	Capacité maximale	42
B	Évolution de la capacité disponible	43
C	Évolution de la capacité nette engagée	44
D	Pyramide des âges - capacité disponible	45
E	Répartition âge - OPS/CALog - genre	46
F	Mouvements de personnel IN - OUT	47
G	Collaborateurs ayant bénéficié d'un régime spécifique	47
H	Formations	47
5.2.3	Le bien-être au travail	48
A	Accidents du travail	48
B	Les actions de bien-être	48
5.3	NOS RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES	49
5.3.1	Le budget	49
5.3.2	Le matériel	49
A	Le matériel opérationnel	49
B	Le parc automobile	50
5.4	ICT	51
5.5	INFORMATION MANAGEMENT & DATA PROTECTION	52



**ACTIVITÉS ET
STATISTIQUES
SIGNIFIANTES**



1.

DIRECTION AUDIT ET INSPECTION¹

¹ En abrégé: IGIN

1.1. GÉNÉRALITÉS

La Direction de l'Audit et l'Inspection (IGIN) comprend **un service audit et inspection** et la **Commission 'contrôle qualité formation policière'**.

Le domaine d'activité du service Audit et Inspection se compose d'activités permanentes et d'activités non-permanentes. Elles ont en commun de concerner le fonctionnement des services (la Police Fédérale, les polices locales ainsi que le fonctionnement intégré dans le cadre de la police intégrée) et de s'appuyer sur une méthode (audit/inspection) qui s'inscrit dans une approche systématique dans laquelle les notions de maîtrise de l'organisation et la gestion des risques sont centrales.

Cette approche a pour base légale la circulaire CP3² qui traduit, pour les services de police, la mise en œuvre du référentiel COSO³.

Il est important de souligner ici que le système de maîtrise de l'organisation relatif au fonctionnement des services de police n'est pas aussi développé que celui relatif aux administrations fédérales qui s'appuie sur une base légale définissant à la fois une structure et la mise en œuvre d'un système de maîtrise, ainsi qu'une répartition claire des rôles et des responsabilités de chaque acteur concerné⁴.

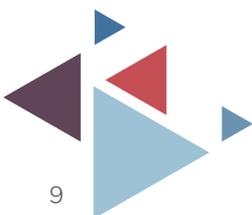
C'est donc dans un système de maîtrise de l'organisation plus abstrait et non-contraignant pour les services de police, qu'IGIN est amené à définir et déployer son activité.

Au sein de cette direction, une Cellule d'Appui prépare, coordonne et assure le suivi administratif des travaux de la 'Commission contrôle qualité formation policière'. Elle veille à la cohérence et au bon déroulement des processus.

² Circulaire CP3 du 29 mars 2011 relative au 'système du contrôle interne' dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, M.B. 21 avril 2011.

³ Le COSO est un référentiel de contrôle interne défini par le Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission.

⁴ Arrêté royal du 15 mai 2022 relatif à la maîtrise de l'organisation au sein de certains services du pouvoir exécutif fédéral, et modifiant les arrêtés royaux du 4 mai 2016 portant création du service fédéral d'audit interne et du 17 août 2007 portant création du Comité d'audit de l'Administration fédérale, M.B. 17 juin 2022.



1.2. AUDIT ET INSPECTION

1.2.1. Activités permanentes

Les activités permanentes sont des activités d'évaluation, de surveillance et de contrôle qui répondent à trois conditions : elles sont définies dans un texte légal, elles sont explicitement attribuées à l'AIG et l'AIG doit rendre compte de son activité aux autorités selon une fréquence définie, en général sous forme d'un rapport.

Les activités permanentes sont : le rapport annuel au Conseil Fédéral de Police⁵, le suivi de l'impossibilité de fournir l'HyCap (MFO-2)⁶, l'évaluation de l'assistance spéciale au sein de la Police Locale (GPI 81)⁷, l'analyse quantitative et qualitative des signalements d'incident (GPI 62)⁸ et le contrôle des retours forcés⁹.

Pour chacune de ces activités, un rapport a été établi en 2024 par l'AIG. Ils ont pour objet l'évaluation de l'année 2023 pour les domaines visés. Ils ont été transmis aux autorités de police, aux responsables policiers et aux organes de contrôle concernés. Ces rapports sont disponibles sur le site de l'AIG¹⁰. A la demande de la ministre de l'Intérieur, les recommandations formulées dans les rapports MFO-2, GPI 81 et GPI 62 devront faire l'objet de plans d'action spécifiques à définir et à mettre en œuvre par les responsables de la police.

1.2.1.1. Le Rapport annuel au Conseil Fédéral de Police

En 2024, à la demande du Conseil Fédéral de Police, ce rapport a été établi sur la base de la méthodologie des 7 S de McKinsey. Il avait pour objet un état des lieux des recommandations sur le fonctionnement des services de police formulées par l'AIG au cours de ces trois dernières années et pour lesquelles un suivi était toujours en cours.

1.2.1.2. Le suivi de l'impossibilité de fournir l'HyCap (MFO-2)

La directive ministérielle MFO-2 relative au mécanisme de solidarité entre les zones de police en matière de renforts pour des missions de police administrative entend régler la mise à disposition par l'ensemble des zones de police du pays d'une partie de leur capacité opérationnelle au profit d'une autre zone de police devant faire face à des missions de police administrative qu'elle ne peut assurer seule. Il s'agit d'un mécanisme de solidarité nationale obligatoire entre les zones de police, appelé 'capacité hypothéquée' (HyCap) et utilisé comme procédure contraignante.

L'AIG a rédigé un rapport d'évaluation relatif à la mise en œuvre du mécanisme HyCap. Il met à nouveau en évidence les difficultés rencontrées par la police intégrée pour mettre en œuvre ce mécanisme.

⁵ Art. 7 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, M.B. 5 janvier 1999

⁶ Directive ministérielle MFO-2 du 23 novembre 2017 relative au mécanisme de solidarité entre les zones de police en matière de renforts pour des missions de police administrative, M.B. 6 décembre 2017.

⁷ Circulaire GPI 81 du 21 juillet 2014 relative au cadre de référence général de l'Assistance Spéciale au sein de la Police Locale, M.B. du 14 août 2014.

⁸ Circulaire GPI 62 du 14 février 2008 relative à l'armement de la police intégrée, structurée à deux niveaux. M.B. 29 février 2008.

⁹ Art. 9/1 de l'arrêté royal du 20 juillet 2001 relatif au fonctionnement et au personnel de l'inspection générale de la Police Fédérale et de la Police Locale, M.B. 18 août 2001.

¹⁰ www.aigpol.be, voir <https://www.aigpol.be/fr/telechargements/nos-publications/rapports-de-laig>

1.2.1.3. L'assistance spéciale au sein de la Police Locale

L'Inspection Générale (AIG) évalue chaque année l'assistance spéciale au sein de la Police Locale, telle que régie par la circulaire GPI 81. En 2024, l'AIG a constaté qu'il existe encore d'importantes différences entre les zones de police en matière de formation, de critères de déploiement et de procédures opérationnelles. L'AIG souligne la nécessité d'une plus grande uniformité, d'un meilleur enregistrement des données et d'un renforcement de la coopération interzonale afin d'améliorer l'efficacité et la sécurité de cette assistance spécialisée.

En 2024, c'est principalement la gouvernance des processus de pilotage opérationnel et des processus de pilotage de la formation et de l'entraînement qui a été évaluée.

Aperçu

	2023	2024
Police Locale disposant d'une SAU ¹¹	23	23

1.2.1.4. L'analyse qualitative et quantitative des signalements¹²

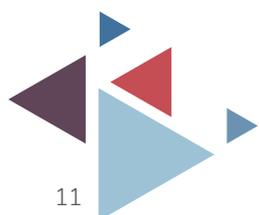
Dans son rapport 2024, l'AIG a rappelé les constats et les recommandations de ses rapports précédents. La procédure de signalement d'incident doit être revue et doit pouvoir s'exécuter à partir d'une plateforme IT assurant l'interaction entre les différents acteurs concernés et permettant également à chacun des acteurs concernés l'exercice de ses responsabilités, ses missions et ses tâches.

En l'état, l'incertitude sur la complétude et l'exactitude des données est trop importante pour entamer une analyse de nature qualitative ou quantitative.

1.2.1.5. Le contrôle des retours forcés

L'activité de contrôle des retours forcés est exécutée en fonction des moyens financiers et humains de l'AIG. Cette activité de contrôle ne fait pas l'objet d'un financement structurel. Elle est financée par le fonds AMIF dans le cadre du programme Asile, Migration et Intégration. En conséquence, le personnel affecté aux missions de contrôle est du personnel du cadre opérationnel de la police détaché à l'AIG. Cette situation limite la possibilité de développer une approche optimale de l'activité de contrôle répondant aux finalités et aux objectifs fixés.

Au sein d'IGIN, une cellule rapatriement est chargée de l'exécution de la mission de contrôle des retours forcés. Pour la période concernée, cette cellule était composée de trois membres de la police intégrée détachés à l'AIG, à savoir 1 commissaire et 2 inspecteurs principaux. Le nombre de contrôles s'élève à 90 et le nombre de personnes concernées à 173 (213 en 2021, 130 en 2022 et 139 en 2023).



¹¹ SPECIAL ASSISTANCE UNIT

¹² Il s'agit des incidents définis au Chapitre IV signalement d'incidents de la Circulaire GPI 62 du 14 février 2008 relative à l'armement de la police intégrée, structurée à deux niveaux. M.B. 29 février 2008

Aperçu

CONTRÔLE DES RETOURS FORCÉS	2023	2024
Police aérienne de Zaventem		
Vols de ligne jusqu'à l'embarquement	55	81
Vols de ligne jusqu'au lieu de destination	0	3
Vols sécurisés jusqu'à l'embarquement l'étranger inclus	6	0
Vols sécurisés jusqu'au lieu de destination	1	5
Vol de ligne lors d'un transit au départ d'un aéroport en Belgique	0	0
Police aérienne de Gosselies		
Vols de ligne jusqu'à l'embarquement (Boarding)	0	0
Police des chemins de fer		
Train Eurostar	0	1
Total	62	90

L'activité de contrôle poursuit deux finalités. La principale est de contribuer à la garantie et aux respects des droits fondamentaux et de la dignité des personnes faisant l'objet d'un retour forcé. L'AIG est un des acteurs qui contribue par son activité de contrôle de première ligne à la mise en œuvre concrète du mécanisme de prévention de la torture créé au sein de l'Institut Fédéral de la Protection et la Promotion des Droits Humains (IFDH)¹³. A ce titre, en 2024, l'AIG a adressé son rapport annuel 2023 sur son activité de contrôle des retours forcés à la présidente de l'IFDH.

La seconde finalité est l'amélioration du fonctionnement des unités de police en charge des dispositifs d'escorte lors d'un retour forcé. Si l'approche ici est de type managériale et mobilise les concepts de gestion de risque et de maîtrise de l'organisation¹⁴, elle est complémentaire à la première finalité dans le sens où elle conduit à évaluer les processus et les procédures en application au sein de ces unités notamment ceux relatifs à la formation, l'entraînement et l'information du personnel.

Elle examine également l'interaction des services de police avec les autres acteurs concernés par la procédure de retour forcé (Office des Etrangers, Agence européenne Frontex) et les conséquences qu'une décision d'un de ces acteurs peut avoir sur la mission d'escorte des services de police.

Il convient de souligner également qu'en 2024 le cadre légal relatif au contrôle des retours forcés a évolué¹⁵. L'impact sur l'activité de contrôle de l'AIG sera évalué en 2025.

¹³ Loi du 21 avril 2024 modifiant la loi du 12 mai 2019 portant création d'un Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains, M.B. 03 mai 2024

¹⁴ Elle puise son fondement dans l'art.6 de la loi AIG et de l'application de la circulaire CP3.

¹⁵ Loi du 18 avril 2024 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers en ce qui concerne l'octroi de la qualité d'officier de police judiciaire à des fonctionnaires de l'Office des étrangers (M.B. 29 avril 2024). Cette évolution dessine une tendance où le personnel de l'OE voit ses compétences s'étendre ; Projet de loi du 02 avril 2024 relative aux compétences des membres du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes sur le territoire national (Chambre des Représentants, Doc 55 3954/001) vise à créer le cadre juridique et les conditions pour l'action du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes sur le territoire belge. La création de ce cadre aura nécessairement un impact sur la mission de contrôle du retour forcé. Nous suivons l'évolution de ce projet ; Loi du 12 mai 2024 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers sur la politique de retour (M.B. 10 juillet 2024) modifie certaines normes et procédures relatives à l'éloignement des étrangers en séjour irrégulier, notamment l'engagement du personnel OE et Frontex pour effectuer des escortes en cas de retour forcé (art.28/1), désignation de l'instance en charge du contrôle de l'exécution de la mesure de transfert, de refoulement et d'éloignement (art. 28/3). Ces articles doivent encore faire l'objet d'arrêtés d'exécution.

1.2.2. Activités non-permanentes

1.2.2.1. Demande des Ministres de tutelle

Les activités non-permanentes sont des activités d'audit et d'inspection qui portent sur l'évaluation d'un processus (ou d'une partie d'un processus) du fonctionnement policier, d'un service voire d'une organisation pendant une période déterminée. Les autorités de police et certains responsables policiers peuvent solliciter l'AIG pour mener une mission d'audit ou une mission d'inspection. L'AIG peut également en prendre l'initiative¹⁶.

Dans ce cadre, la ministre de l'Intérieur et le ministre de la Justice ont demandé à l'AIG d'assurer la préparation et le suivi d'un rapport reprenant le double monitoring prévu à l'art. 30 de la loi du 31 octobre 2017 modifiant notamment la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive.

Ce double monitoring consiste en : a) un suivi des investissements réalisés dans les commissariats de police afin d'offrir des conditions de détention décentes aux personnes qui y sont retenues plus de vingt-quatre heures (ministre de l'Intérieur) et b) l'identification de la durée moyenne de détention avant l'intervention du juge ou la libération et la comparaison de cette durée moyenne, par types d'infractions définis par le Roi, à celle qui prévalait avant l'adoption de la présente loi (ministre de la Justice).

Un rapport d'analyse a été établi par IGIN et transmis aux autorités¹⁷.

1.2.2.2. Demande des autorités judiciaires

A la demande des autorités judiciaires de l'arrondissement de Liège, une inspection a été menée dans une zone de police en Région wallonne au cours du second semestre 2024. Elle concernait le respect des normes en matière d'entreposage et de conservation de l'armement (GPI 62) au sein de cette zone.

1.2.3. Mise en perspective

Comme souligné plus haut, le système de maîtrise de l'organisation des services de police n'est pas aussi développé que celui en place au sein des administrations fédérales. En conséquence, la définition d'une activité de contrôle sur le fonctionnement des services de police identifiant les priorités en matière d'audit et permettant à chaque acteur (contrôle de gestion de la Police Fédérale, contrôle de gestion de chaque Police Locale, AIG, Conseil Fédéral de Police, ...) d'optimiser son apport dans l'amélioration du fonctionnement policier, est actuellement au stade embryonnaire.

En l'état, il sera difficile d'améliorer la qualité du travail d'audit et d'inspection si celui-ci ne peut s'inscrire dans une approche systémique et méthodologique dont les éléments essentiels, à l'image de l'administration fédérale, devraient être définis dans un texte légal. Ceci permettrait également à l'AIG de mieux identifier les capacités à consacrer aux activités d'audit et d'inspection ainsi que d'identifier les compétences nécessaires pour les mener à bien.

¹⁶ Art. 6 Loi AIG . L'Inspection générale agit, soit d'initiative, soit sur ordre du ministre de la Justice ou du ministre de l'Intérieur, soit à la demande des autorités judiciaires et administratives, plus particulièrement du bourgmestre dans la zone monocommunale ou du collège de police dans la zone pluricommunale, des gouverneurs de province et de l'Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale, des procureurs généraux, du procureur fédéral, des procureurs du Roi et du Conseil Fédéral de Police, chacun dans le cadre de ses compétences. Le Commissaire général, ainsi que les Directeurs généraux de la Police Fédérale peuvent demander une inspection ou un audit au sein de la Police Fédérale. Le chef de corps d'un corps de Police Locale peut agir de même pour son corps de Police Locale.

¹⁷ Investissements dans les lieux de détention et impact de la loi du 31 octobre 2017 sur la durée de détention avant l'intervention du juge ou la libération. Analyse intermédiaire, mai 2024. Voir <https://www.aigpol.be/fr/telechargements/nos-publications/rapports-de-laig>

1.3. COMMISSION 'CONTRÔLE QUALITE FORMATION POLICIERE' (CCQFP)

L'AIG a pour mission légale de présider et de soutenir la Commission 'contrôle qualité formation policière', mission qui lui a été attribuée par l'arrêté royal du 24 septembre 2015¹⁸. Les règles de fonctionnement et la composition de cette Commission ont été fixées par l'arrêté ministériel du 29 juillet 2020¹⁹. Le 1er mars 2024²⁰, près de neuf ans après l'annonce de la création de la Commission, la décision de désignation de ses membres a été publiée au Moniteur belge.

La Commission est soutenue par une Cellule d'Appui, composée de trois membres de la direction IGIN désignés spécifiquement pour cette mission, qui est chargée 1) du soutien administratif, 2) du renforcement de la position d'information et 3) de la gestion des dossiers de ladite Commission. Dans le cadre du renforcement de la position d'information de la Commission, la Cellule a mené de nombreux échanges avec le service Management de la formation²¹ et les écoles de police.

La Cellule a assuré l'administration des deux²² séances organisées en 2024 et, sur la base d'une collecte sur des données morphologiques des écoles de police, a informé les membres de la Commission sur son champ d'activité. En outre, la Cellule a assuré la gestion des dossiers liés à la rédaction d'une note cadre relative à l'assurance qualité externe, à la réalisation d'une analyse SWOT de la Commission et à la rédaction de propositions de recherche scientifique²³.

Il convient également de constater que le budget prévu pour le fonctionnement de la Commission n'a toujours pas été entièrement mis à disposition.

¹⁸ Art. 50 de l'arrêté ministériel du 24 septembre 2015 portant le règlement des études et des examens relatif à la formation de base des membres du personnel du cadre de base des services de police, M.B. 29 septembre 2015.

¹⁹ Arrêté ministériel du 29 juillet 2020 déterminant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission chargée du contrôle de la qualité de la formation policière, M.B. 17 août 2020.

²⁰ Arrêté ministériel du 9 février 2024 portant désignation des membres de la commission chargée du contrôle de la qualité de la formation policière, M.B. 1 mars 2024.

²¹ Un service relevant de la Direction du personnel de la Direction générale de la gestion des ressources et de l'information de la Police Fédérale.

²² La séance d'installation de la Commission a eu lieu le 24 juin 2024 et la 2e séance le 11 décembre 2024.

²³ Des dossiers qui ont débuté en 2024 et qui seront finalisés en 2025.

2.

DIRECTION DES STATUTS²⁴

²⁴ En abrégé: IGST

2.1. GÉNÉRALITÉS

La Direction des Statuts (IGST) assiste l'Inspecteur général dans la préparation et l'élaboration de dossiers à caractère statutaire pouvant, d'une manière ou d'une autre, impacter la carrière professionnelle d'un membre du personnel de la police intégrée.

Elle appuie l'Inspecteur général dans la préparation des dossiers de sélection et/ou d'évaluation des mandataires tant de la Police Fédérale que de la Police Locale en procédant notamment à l'analyse des lettres de mission, des rapports d'activités et en recueillant tous les éléments pertinents auprès de partenaires internes et externes.

L'Inspecteur général peut alors communiquer son avis au président de la Commission de sélection et/ou d'évaluation ou organiser au mieux la procédure d'évaluation lorsque qu'il préside lui-même cette Commission (tel est le cas pour les DirCo et les DirJu de la Police Fédérale). La direction a également participé activement au processus "Brevet de direction" et a apporté un soutien pratique au secrétariat du jury dans le cadre de l'admission à la formation et de l'obtention du brevet.

Elle est également chargée de la préparation des dossiers et des réunions devant le Conseil d'appel (dans le cadre de la procédure d'évaluation) et la Commission paritaire (le comportement ou les facteurs de risque des candidats aux emplois de la police intégrée, la période de stage probatoire des inspecteurs de police et la réintégration), qui sont présidés par l'Inspecteur général.

L'Inspecteur général siège en tant qu'expert au Conseil de discipline et y est représenté par un membre de IGST.

En raison de son expertise, la direction est régulièrement sollicitée pour fournir des avis techniques sur la sélection et/ou l'évaluation des titulaires de mandat, la déontologie et l'éthique professionnelles et ce, sans préjudice de la circulaire ministérielle GPI 17 du 17 mars 2002 (Statuts - Application uniforme - Interprétations - Services compétents).

2.2. LE CONSEIL D'APPEL

En ce qui concerne l'évaluation des membres du personnel de la police intégrée, un recours peut être introduit auprès du Conseil d'appel par un collaborateur ayant obtenu la mention finale 'insuffisant' ou deux mentions partielles 'insuffisant'. Ce Conseil, présidé par l'Inspecteur général, examine l'évaluation contestée et rend sa décision.

Aperçu des requêtes reçues en 2023 et 2024

REQUETES	2023	2024
Police Locale N	1	4
Police Fédérale N	0	0
Police Locale F	0	0
Police Fédérale F	0	0
Police Locale D	0	0
Police Fédérale D	0	0
Total	1	4

Aperçu des décisions prises par le Conseil d'Appel en 2023 et 2024

	2023				2024			
	Dossiers F	Dossiers N	Dossiers D	TOTAL	Dossiers F	Dossiers N	Dossiers D	TOTAL
Irrecevable	0	0	0	0	0	0	0	0
CdA est incompetent	0	0	0	0	0	0	0	0
Evaluation inexistante	1	0	0	1	0	0	0	0
Confirmation de l'évaluation	0	0	0	0	0	1	0	1
Modification de l'évaluation	0	1	0	1	0	1	0	1
Discussion sur des arrêtés du Conseil d'Etat	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	1	0	2	0	2	0	2

Le nombre de décisions rendues n'est pas identique au nombre de requêtes reçues dès lors qu'une requête peut être reçue l'année X et la décision rendue l'année X+1.

2.3. LA COMMISSION PARITAIRE

La Commission paritaire rend des avis soit à la demande de la ministre de l'Intérieur (candidat pour un emploi à la police intégrée ne disposant pas d'une conduite irréprochable ou existence de facteurs de risque qui empêchent le recrutement), soit dans le cadre du stage probatoire des inspecteurs de police, soit dans le cadre d'une demande de réintégration.

Réunions en 2024

TYPE DE RÉUNIONS	NOMBRE			
	F	N	N/F	TOTAL
Admission à la formation et/ou emploi + réintégration	4	5	1	10
Stage probatoire	3	3	0	6
Total	7	8	1	16

Aperçu des dossiers traités en 2023 et 2024

	2023				2024			
	Dossiers N	Dossiers F	Dossiers D	TOTAL	Dossiers N	Dossiers F	Dossiers D	TOTAL
DOSSIER CANDIDAT (ADMISSION À LA FORMATION ET/OU L'EMPLOI)								
Avis favorable	8	5	0	13	18	8	0	26
Avis favorable avec une restriction territoriale	0	0	0	0	1	0	0	1
Levée de la restriction territoriale	0	0	0	0	0	0	0	0
Maintien de la restriction territoriale	1	0	0	1	1	0	0	1
Avis négatif	13	3	0	16	5	2	0	7
Commission paritaire incompétente	0	0	0	0	1	0	0	1
Report à une date ultérieure	0	0	0	0	0	0	0	0
Annulation du recours	4	4	0	8	2	3	0	5
Soustrait	26	12	0	38	28	13	0	41

Aperçu des dossiers traités en 2023 et 2024

	2023				2024			
	Dossiers N	Dossiers F	Dossiers D	TOTAL	Dossiers N	Dossiers F	Dossiers D	TOTAL
DOSSIER STAGIAIRE (STAGE PROBATOIRE)								
Confirmation de démission	0	1	0	1	0	1	0	1
Proposition de prolongation de stage	0	0	0	0	0	0	0	0
Démission/ réaffectation non confirmée	0	3	0	3	3	2	0	5
Report à une date ultérieure	0	0	0	0	0	0	0	0
Soustrait	0	4	0	4	3	3	0	6
DOSSIER RÉINTÉGRATION								
Avis favorable	0	0	0	0	0	1	0	1
Avis négatif	0	0	0	0	0	0	0	0
Commission paritaire incompétente	0	0	0	0	1	0	0	1
Report à une date ultérieure	0	0	0	0	0	0	0	0
Annulation du recours	0	0	0	0	0	0	0	0
Soustrait	0	0	0	0	1	1	0	2
Total	26	16	0	42	32	17	0	49

En raison de l'introduction d'un nouveau concept de recrutement et de sélection et du recrutement permanent au sein de la Police Fédérale, le nombre de recours concernant l'admission à une formation et/ou à un emploi CALog a fortement augmenté ces dernières années.

En 2024, pour la première fois depuis des années, la Commission paritaire a également dû donner son avis dans le cadre de recours introduits contre le refus d'une demande de réintégration. Une demande de réintégration peut être introduite dans les quatre ans qui suivent une démission volontaire d'un membre du cadre opérationnel et peut être acceptée si plusieurs conditions sont remplies, dont celle d'être de conduite irréprochable au moment de la réintégration²⁵.

En 2024, la Commission paritaire a traité 44 dossiers (30 N et 14 F), 38 nouveaux recours (16 N, 21 F et 1 D) ont été reçus et 32 dossiers (10 N, 21 F et 1 D) restent à traiter en 2025.

²⁵ Cf. art. IX.III.1 et ss de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPo)

2.4. DISCIPLINE ET DÉONTOLOGIE

2.4.1. Discipline

Requêtes en reconsidération

Lorsqu'une sanction disciplinaire lourde est proposée par une autorité disciplinaire supérieure à un membre du personnel d'un service de police, ce dernier peut introduire une requête en reconsidération auprès du Conseil de discipline. L'Inspecteur général ou son représentant (membre de la Direction des Statuts) est obligatoirement entendu en qualité d'expert dans le cadre de cette procédure.

Chaque dossier disciplinaire est analysé minutieusement tant sur la forme (arguments de défense et motifs d'ordre public) que sur le fond (l'établissement des faits,

leur imputabilité, leur qualification en termes de transgressions disciplinaires, leur gravité et la sanction disciplinaire qu'il conviendrait éventuellement d'infliger). Cet examen fait l'objet d'un ou de plusieurs avis motivé(s) écrit(s). La vision de l'Inspection générale peut évoluer à l'occasion des débats devant le Conseil de discipline.

Nombre de nouveaux dossiers en 2023 et 2024

DOSSIERS	2023	2024
Dossiers N	23	29
Dossiers F	43	64
Dossiers D	0	0
Total	66	93

Ventilation des dossiers clôturés selon le niveau et le grade du membre du personnel

	2023						
	CALog	AGP	INP	INPP	CP	CDP	TOTAL
Dossiers N	0	3	16	7	0	1	27
Dossiers F	2	3	24	10	3	1	43
Dossiers D	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	6	40	17	3	2	70
	2024						
	CALog	AGP	INP	INPP	CP	CDP	TOTAL
Dossiers N	2	1	14	4	2	1	24
Dossiers F	6	4 ²⁶	38 ²⁷	6	2	1	57
Dossiers D	0	0	0	0	0	0	0
Total	8	5	52	10	4	2	81

Nombre de séances en 2023 et 2024 auxquelles IGST a participé

SÉANCES	2023	2024
Séances N	52	52
Séances F	72	88
Séances D	0	0
Total	124	140

Est considéré comme clôturé, le dossier pour lequel le Conseil de discipline a rendu un avis définitif. Etant donné que ces chiffres ci-dessus se rapportent uniquement aux dossiers qui sont pris en reconsidération, nous renvoyons le lecteur vers le rapport annuel du Conseil de discipline pour obtenir une vue globale de la politique disciplinaire au sein des services de police.

Il est à noter que le traitement d'un dossier, suivant sa complexité et/ou l'existence d'un dossier pénal ouvert à charge du requérant, peut nécessiter plusieurs séances et s'étendre sur plusieurs années ce qui explique

les différences de chiffres entre le nombre de nouveaux dossiers, le nombre de dossiers clôturés et le nombre de séances devant le Conseil de discipline.

Demandes d'enquêtes préalables

	2023	2024
Demandes d'enquêtes reçues	2	0
Enquêtes acceptées et exécutées	0	0

Comptabilisation des heures pour la défense en matière de discipline

L'article 11 de l'arrêté royal du 26 novembre 2001 portant exécution de la loi disciplinaire permet au membre du personnel et/ou à un défenseur dans le cadre de la procédure disciplinaire de prendre en compte, dans le respect de certaines conditions, les heures prestées. Lorsqu'une contestation surgit, l'Inspecteur général ou son délégué décide, après concertation avec les parties concernées, du nombre d'heures à comptabiliser.

Dans le courant de l'année 2024, 1 litige a été soumis à l'Inspecteur général dans lequel la demande a été jugée irrecevable.

Dénonciations - article 8 Loi AIG et article 26 Loi Disciplinaire

Conformément à l'article 8 de la loi sur l'Inspection générale, l'article 26 de la loi disciplinaire et à la philosophie de la circulaire ministérielle CP3, l'Inspection générale a communiqué aux autorités disciplinaires compétentes pour examen, des faits pouvant constituer une transgression disciplinaire.

Aperçu

	2023	2024
Notifications	39	87

COL 4/2003 – décisions pénales

Conformément au point 11 de la circulaire COL 4/2003 (révisée le 27 avril 2022), l'Inspection générale est destinataire des décisions pénales concernant les membres des services de police. Conformément à l'article 8 de la loi sur l'Inspection générale et à l'article 26 de la loi disciplinaire, l'Inspecteur général demande à l'autorité disciplinaire compétente d'être informé des éventuelles suites administratives et/ou disciplinaires. Les éléments communiqués lui permettent de définir les contours de la politique d'intégrité et de la politique disciplinaire des mandataires de la police.

Un aperçu des décisions pénales reçues et des suites qui leur ont été données par les autorités disciplinaires compétentes, est communiqué périodiquement aux ministres de l'Intérieur et de la Justice ainsi qu'au président du collège des Procureurs généraux.

Aperçu

	2023	2024
Décisions pénales reçues	41	142

2.4.2. Déontologie

La loi du 15 mai 2007 sur l'Inspection générale définit, en son chapitre IV, ses missions. L'article 5, alinéa 4, stipule qu'elle *participe à la définition, au respect et à l'actualisation de la déontologie policière*.

Elle participe à la définition et à l'application des principes du Code de déontologie par des actions concrètes tout au long de l'année. Plus précisément, elle intègre la dimension déontologique notamment dans ses avis d'expert remis au Conseil de discipline. Elle répond aussi très régulièrement aux questions posées par les acteurs de terrain. Tout ceci démontre qu'il existe réellement d'une part, une volonté d'œuvrer dans l'esprit du Code et, d'autre part, un besoin de définition et de précision de certains concepts.

Une autre forme de diffusion de la déontologie policière consiste, pour certains membres de l'Inspection générale, en une participation à la formation policière au sein des diverses académies de police du pays, soit ponctuellement, soit régulièrement comme chargés de cours. C'est à l'occasion de tels échanges que l'on peut vraiment parler de déontologie appliquée.

Réunions – expertise déontologique

	2023	2024
Vidéoconférences FRANCOPOL : Organisation internationale et comité technique 'comportement policier'	3	3
Commission de déontologie	0	1
Intégrité : Netwerk Integriteit Vlaanderen (KUL)	2	2
Groupe de travail 'Nouvelle loi disciplinaire' - Le groupe de travail ne s'est plus réuni	0	0

2.4.3. Participation à d'autres réunions

Aperçu

	2024
Projet COL PG 'Consultations illégitimes des banques de données'	2
Groupe de travail – Screening de carrière	1
Entretien Ministère Public – L'influence des décisions judiciaires	1
Groupe de résonance 'ProProfile'	1

2.5. SÉLECTION DES MANDATAIRES

La Direction des Statuts apporte principalement un soutien technique aux secrétaires dans les procédures de sélection pour l'emploi de Chef de corps de la Police Locale et examine les candidatures soumises dans ce cadre.

2.5.1. Sélection des mandataires de la Police Locale – Chefs de corps

Aperçu des sélections clôturées par la Commission locale de sélection en 2023-2024

PAR RÉGION	2023				
	Candidatures introduites	Candidatures irrecevables	Candidatures retirées	Candidats jugés 'aptes'	Candidats jugés 'inaptes'
Régions wallonne et germanophone	16	0	1	14	1
Région flamande	21	0	2	17	2
Région Bruxelles-Capitale	0	0	0	0	0
Total	37	0	3	31	3

PAR RÉGION	2024				
	Candidatures introduites	Candidatures irrecevables	Candidatures retirées	Candidats jugés 'aptes'	Candidats jugés 'inaptes'
Régions wallonne et germanophone	14	0	2	12	0
Région flamande	5	0	1	4	0
Région Bruxelles-Capitale	0	0	0	0	0
Total	19	0	3	16	0

En 2024, 14 appels (6 N et 8 F) ont été publiés pour les candidats à l'emploi de Chef de corps de la Police Locale. Certains de ces appels (ou la procédure de sélection elle-même) sont encore en cours à la fin de 2024 et seront clôturés en 2025.

Une zone de police a dû publier trois appels en 2024 avant qu'un candidat ne se présente. Dans une autre zone de police, une candidature a été introduite après la publication du troisième appel mais le candidat s'est ensuite désisté.

En 2024, l'Inspecteur général ou l'Inspecteur général adjoint a participé à 15 procédures de sélection (8 N et 7 F) pour le mandat de Chef de corps dont 11 procédures (5 N et 6 F) ont été entièrement finalisées.

2.5.2. Sélection des mandataires de la Police Fédérale – Commissaire général

En 2024, un appel à candidatures a été publié pour le mandat vacant de Commissaire général de la Police Fédérale. Trois candidats (1 N et 2 F) se sont présentés.

La commission de sélection s'est réunie sous la présidence de l'Inspecteur général. Elle a statué sur la recevabilité des candidatures, l'aptitude des candidats et a ensuite fait une proposition (classement) au ministre. La direction IGST a assuré le secrétariat de la commission de sélection et était chargée d'organiser les réunions et de préparer les travaux de la commission.

2.6. ÉVALUATION DES MANDATAIRES

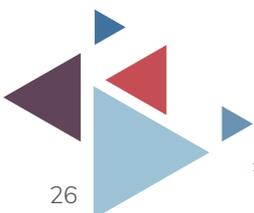
2.6.1. Le rôle de l'Inspecteur général

L'Inspecteur général siège dans différentes commissions d'évaluation.

En fonction de la nature du mandat, l'Inspecteur général est président ou assesseur. Il est d'office président de la commission d'évaluation pour le mandat de Directeur coordonnateur administratif (DirCo) et pour le mandat de Directeur judiciaire (DirJu). Dans la commission d'évaluation pour les mandats de Chef de corps de la Police Locale et des Directeurs généraux de la Police Fédérale, l'Inspecteur général siège comme assesseur.

Il nous apparait essentiel qu'il y ait une uniformité en la matière et que l'Inspecteur général participe tant à la sélection qu'à l'évaluation de tous les mandataires. Par exemple, l'Inspecteur général siège dans les commissions d'évaluation d'un DirCo et d'un DirJud, mais pas dans les commissions de sélection. Un dossier a d'ailleurs été introduit en ce sens auprès du ministre de l'Intérieur mais sans succès à ce jour.

En vue du renouvellement du mandat, le mandataire doit joindre un rapport d'activités à la demande d'évaluation. Ce rapport doit permettre à la commission d'évaluation d'apprécier la manière dont il/elle a rempli ses missions légales, a atteint les objectifs du plan national (PNS) et/ou zonal de sécurité (PZS), a exécuté sa lettre de mission avec les moyens disponibles et plus précisément, comment il/elle a dirigé son entité. Un modèle de rapport d'activités est à disposition sur le site internet de l'AIG²⁸. Basé sur la structure EFQM, il peut être utilisé par les mandataires comme ligne directrice lors de la préparation de leur rapport d'activités. Comme en 2023, un certain nombre de mandataires en ont également fait usage en 2024.



2.6.2. L'évaluation à la demande du mandataire en vue du renouvellement de son mandat ('l'évaluation finale')

Aperçu du nombre 'd'évaluations finales'

TYPE MANDAT	2023	2024
Directeur général de la Police Fédérale	0	0
Directeur coordonnateur de la Police Fédérale (DirCo)	2	0
Directeur judiciaire de la Police Fédérale (DirJu)	4	1
Chef de corps Régions wallonne et germanophone	10	6
Chef de corps Région flamande	12	9
Chef de corps Région Bruxelles-Capitale	0	1
Total	28	17

Aperçu des évaluations exécutées en 2023 et 2024

	2023		2024	
	Evaluation finale	Evaluation ponctuelle	Evaluation finale	Evaluation ponctuelle
Nombre d'évaluations	6 N + 8 F + 0 D 14	0	18 N + 9 F + 0 D 27	0
Mention	Bon 14	Bon 0	Bon 17 N + 9 F	Bon 0
		Bon avec remarques 0		Bon avec remarques 0
	Suffisant 0		Suffisant 0	
	Insuffisant 0	Insuffisant 0	Insuffisant 1 N	Insuffisant 0
RÉPARTITION PAR RÉGION	Evaluation finale	Evaluation ponctuelle	Evaluation finale	Evaluation ponctuelle
Régions wallonne et germanophone	8	0	9	0
Région flamande	6	0	16	0
Région Bruxelles-Capitale	0	0	2	0

En 2024, 15 évaluations (12 N et 3 F) qui avaient été entamées en 2023 ont été terminées.

Au total, 17 (10 N et 7 F) nouvelles procédures d'évaluation ont été lancées en 2024 pour des mandats locaux et fédéraux, dont 12 (6 N et 6 F) ont été effectivement finalisées par les commissions d'évaluation.

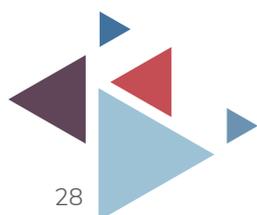
Deux procédures d'évaluation ont été arrêtées à la demande du mandataire, les procédures d'évaluation restantes (3 N) seront finalisées par les commissions d'évaluation en 2025.

2.6.3. Etat des lieux des lettres de mission

Lettres de mission – Police Locale au 31/12/2024

PROVINCE	ZONES DE POLICE	CDC AYANT RÉDIGÉ UNE LETTRE DE MISSION		CDC N'AYANT PAS RÉDIGÉ UNE LETTRE DE MISSION	
	NOMBRE	NOMBRE	%	NOMBRE	%
Anvers	23	13	57	10	43
Limbourg	14	5	36	9	64
Brabant flamand	23	17	74	6	26
Flandre orientale	26	16	62	10	38
Flandre occidentale	19	11	58	8	42
Liège (Eupen inclus)	20	9	45	11	55
Luxembourg	6	3	50	3	50
Hainaut	22	15	68	7	32
Namur	13	9	69	4	31
Brabant wallon	10	6	60	4	40
Région Bruxelles-Capitale	6	4	67	2	33
Total	182	108	59 %	74	41 %

Le modèle mis à disposition par l'AIG depuis 2021 a été utilisé par un certain nombre de mandataires en 2024 lors de la préparation de leur lettre de mission²⁹.



²⁹ Voir <https://www.aigpol.be/fr/telechargements/nos-publications/manuels-de-laig>

2.7. BREVET DE DIRECTION

Afin de pouvoir être promu au grade de Commissaire divisionnaire de police, les officiers doivent être notamment détenteurs du brevet de direction.

Le jury, présidé par l'Inspecteur général ou l'Inspecteur général adjoint, ne s'est pas réuni en 2024.

La Direction IGST a toutefois participé aux travaux préparatoires relatifs à l'organisation du brevet de direction 2025.

3.

DIRECTION DES ENQUÊTES INDIVIDUELLES³⁰

³⁰ En abrégé: IGEO

3.1. GÉNÉRALITÉS

La Direction des Enquêtes individuelles est un service opérationnel, en charge du traitement des plaintes et dénonciations qui lui sont adressées. Les enquêteurs réalisent, sous l'autorité et le contrôle des autorités judiciaires, des enquêtes d'information et d'instruction qui leur sont confiées par celles-ci.

Ils traitent également les enquêtes administratives relatives aux agissements et aux comportements des membres du personnel, tant de la Police Fédérale que de la Police Locale.

Dans le cadre de la loi disciplinaire, des enquêtes préalables peuvent être également exécutées par cette direction.

Si l'autorité disciplinaire ou le conseil de discipline estime qu'il y a des motifs sérieux pour ne pas confier à l'autorité hiérarchique une enquête préalable, il peut faire appel à l'Inspection générale de la Police Fédérale et de la Police Locale.

3.2. APERÇU GLOBAL

Cela concerne toutes les enquêtes judiciaires et administratives ainsi que les enquêtes préalables.

3.2.1. Aperçu général par type de dossiers

DOSSIERS PAR TYPE	2023	2024	2024 p/r à 2023
Dossiers administratifs	29	31	7%
Enquêtes préalables	1	0	0%
Dossiers judiciaires	425	442	4%
Total	455	473	4%

3.2.2. Aperçu des dossiers par rôle linguistique

DOSSIERS PAR RÔLE LINGUISTIQUE	2023		2024		2024 p/r à 2023	
	N	F	N	F	N	F
Dossiers administratifs	21	8	25	6	19%	-25%
Enquêtes préalables	0	1	0	0	0%	0%
Dossiers judiciaires	175	250	206	236	18%	-6%
Total	196	259	231	242	18%	-6%

3.3. APERÇU SPÉCIFIQUE

3.3.1. Dossiers judiciaires

Aperçu général

TYPE DE DOSSIERS	2023	2024	2024 p/r à 2023
Dossiers judiciaires - globaux	425	442	4%

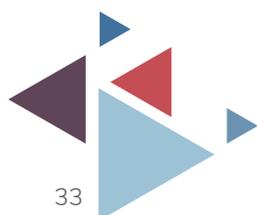
NOMBRE DE DOSSIERS JUDICIAIRES	2023	2024	2024 p/r à 2023
Générés par l'AIG	158	146	-8%
Générés par d'autres autorités et transférés à l'AIG	267	296	11%
Total	425	442	4%

Aperçu par rôle linguistique

PAR RÔLE LINGUISTIQUE	2023		2024		2024 p/r à 2023	
	N	F	N	F	N	F
Dossiers judiciaires	175	250	206	236	18%	-6%

Origine des dossiers judiciaires par arrondissement judiciaire

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE	2023		2024		2024 p/r à 2023
	nombre	%	nombre	%	
Liège	92	22	92	21	0%
Bruxelles	91	21	85	19	-7%
Hainaut	43	10	39	9	-9%
Flandre orientale	55	13	56	13	2%
Anvers	51	12	47	11	-8%
Limbourg	24	6	34	8	42%
Flandre occidentale	11	3	23	5	109%
Louvain	8	2	17	4	113%
Namur	10	2	17	4	70%
Hal-Vilvorde	12	3	7	2	-42%
Luxembourg	18	4	9	2	-50%
Brabant wallon	9	2	14	3	56%
Eupen	1	0	2	0	100%
Total	425	100	442	100	4%



3.3.2. Les procès-verbaux

Aperçu des procès verbaux

NOMBRE DE PROCÈS-VERBAUX AIG	2023	2024	2024 p/r à 2023
Procès-verbaux initiaux AIG	285	400	40%
Procès-verbaux subséquents AIG	1775	1684	-5%
Total	2060	2084	1%

DESTINATION DES PROCÈS-VERBAUX	2023	2024	2024 p/r à 2023
Juge d'Instruction	280	278	-1%
Auditeur du travail	148	172	16%
Procureur du Roi	1632	1634	0%
Total	2060	2084	1%

3.3.3. Auditions – Salduz

Aperçu du type d'audition – Salduz

TYPE	2023		2024		2024 p/r à 2023	
	nombre	%	nombre	%		
Auditions SALDUZ	1	650	60%	541	56%	-17%
	3	407	37%	409	42%	0%
	4	31	3%	23	2%	-26%
Total	1088	100%	973	100%	-11%	

Auditions Salduz – ventilées par direction IGEO/ 4 postes déconcentrés

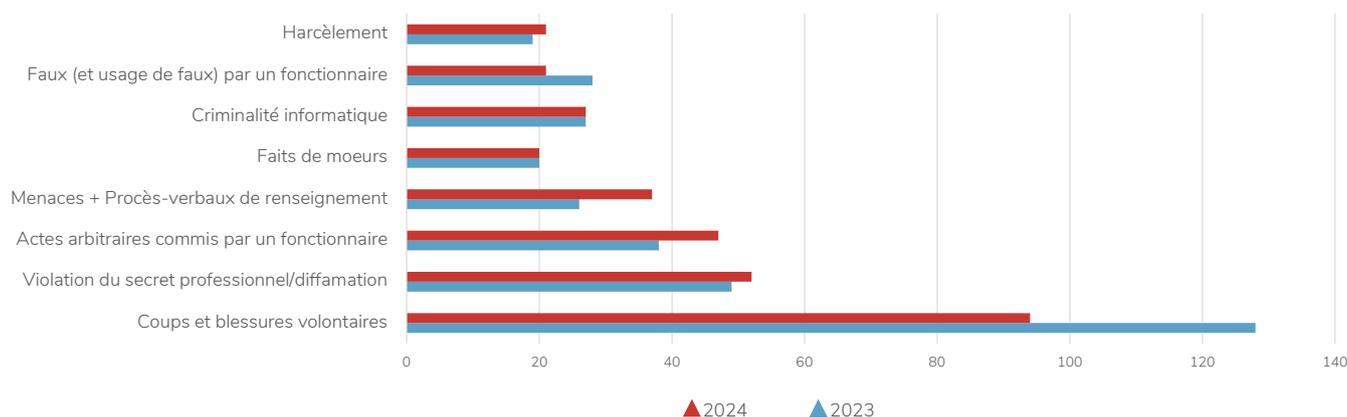
AUDITIONS SALDUZ	TYPE	2023		2024		2024 p/r à 2023
		nombre	TOTAL	nombre	TOTAL	
IGEO Bruxelles (N/F)	1	253	379	155	295	-39%
	3	117		134		15%
	4	9		6		-33%
Poste d'Anvers (N)	1	64	135	39	74	-39%
	3	71		35		-51%
	4	0		0		0%
Poste de Gand (N)	1	72	128	105	170	46%
	3	55		65		18%
	4	1		0		-100%
Poste de Mons (F)	1	31	68	42	59	35%
	3	37		16		-57%
	4	0		1		0%
Poste de Liège (F)	1	230	378	200	375	-13%
	3	127		159		25%
	4	21		16		-24%

3.3.4. Classement des faits judiciaires selon le code du parquet

Aperçu

CLASSEMENT DES FAITS JUDICIAIRES - TOP 8	2023	2024	2024 p/r à 2023
Coups et blessures volontaires	128	94	-27%
Violation du secret professionnel/diffamation	49	52	6%
Actes arbitraires commis par un fonctionnaire	38	47	24%
Menaces + Procès-verbaux de renseignement	26	37	42%
Faits de moeurs	20	20	0%
Criminalité informatique	27	27	0%
Faux (et usage de faux) par un fonctionnaire	28	21	-25%
Harcèlement	19	21	11%

Évolution



3.3.5. Le service de permanence

Depuis 2004, la Direction des Enquêtes individuelles permet aux plaignants (police et/ou citoyens) de s'adresser, les jours ouvrables et pendant les heures de bureau au service de permanence.

Le service est également à la disposition de l'Inspecteur général afin d'exécuter des missions administratives urgentes sur demande du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur et du ministre de la Justice.

Complémentaire, ce service est à la disposition 24/7 des autorités judiciaires, et exécute les missions urgentes (descente sur les lieux, arrestations, exécution de mandats etc.).

Aperçu

	2023	2024
Appels reçus	52	31

3.4. LA GESTION DES PLAINTES - KLFP

KLFP signifie 'KlachtenFiche - Fiche de Plaintes', c'est-à-dire un système informatisé de gestion globale des plaintes développé conjointement par le Comité P et l'Inspection générale en 2008. Le système a été mis à la disposition de la Police Fédérale et de la Police Locale.

La finalité du système consiste à centraliser d'une manière uniforme toutes les plaintes à l'encontre des membres et/ou des services de la police intégrée et permet de dégager une vue d'ensemble des différents incidents.

Toutes les plaintes et dénonciations traitées par le Comité P et l'Inspection générale sont enregistrées dans la base de données commune KLFP. Ceci devrait permettre de procéder à une analyse des différentes situations, d'identifier les risques, d'établir une image de certains écarts et de déterminer toute mesure utile afin de les prévenir.

Le système KLFP n'est toutefois pas un mécanisme permettant aux citoyens d'introduire une plainte de manière centralisée. Il s'agit plutôt d'une base de données commune dans laquelle toutes les plaintes devraient être enregistrées par les services de police locaux et la police fédérale.

Toutefois, ce système est obsolète et ne répond plus aux besoins actuels.

3.4.1. Aperçu des plaintes communiquées par la Police Fédérale et par la Police Locale

Contribution de la Police Fédérale et de la Police Locale

CONTRIBUTION DE LA POLICE FÉDÉRALE ET DE LA POLICE LOCALE	2023	2024	2024 p/r à 2023
Input Police Fédérale	608	129	-79%
Input Police Locale	1797	1812	1%
Total	2405	1941	-19%

4.

NOTRE ANCRAGE LOCAL

4.1. LES QUATRE POSTES DÉCONCENTRÉS

Depuis 2001, l'Inspection générale dispose d'un poste déconcentré dans chaque ressort de Cour d'appel. Leurs directeurs rendent compte directement à l'Inspecteur général. Ils constituent les antennes déconcentrées de l'Inspection générale, exercent un certain nombre de missions inhérentes à leurs services, c.à.d. des contacts avec les partenaires policiers, les autorités administratives et judiciaires.

Ces quatre services situés à **Liège, Mons, Anvers et Gand**, travaillent en étroite collaboration et en concertation permanente avec les directions centrales IGIN, IGEO, IGST et IGGA de Bruxelles.

Les postes déconcentrés de l'Inspection générale apportent une contribution essentielle à l'exécution de ses missions légales. De par leur position au sein de chaque ressort judiciaire, ils entretiennent des contacts fonctionnels avec les services de police locaux et fédéraux (déconcentrés), les autorités administratives et judiciaires. Cette proximité leur permet d'exercer une surveillance ciblée, de détecter les tendances locales et de signaler objectivement les éléments problématiques dans le fonctionnement des services de police.

Leur proximité avec le terrain leur permet de détecter les points sensibles et de capter les signaux pertinents pour l'exécution de leur mission de contrôle. Cette position renforce l'efficacité de l'Inspection générale en tant qu'organe de contrôle externe.

Leurs **activités spécifiques** comprennent:

- ▶ la gestion des plaintes et des dénonciations du citoyen, des membres de la police intégrée, des services de police et des autorités policières;
- ▶ l'exécution d'enquêtes administratives, judiciaires et des enquêtes préalables;
- ▶ la participation à des missions d'inspection qui sont coordonnées par la Direction de l'Audit et de l'Inspection;
- ▶ la participation à la concertation de recherche au niveau de l'arrondissement.

Compte tenu de la nature des missions, tous les chiffres relatifs aux activités des postes déconcentrés ont été inclus dans les données centrales.



5.

DIRECTION DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE³¹

³¹ En abrégé: IGGA

5.1. GÉNÉRALITÉS

La Direction de la Politique générale regroupe l'ensemble des services d'appui, en particulier le service de la gestion des ressources humaines, le service du budget et de la logistique, le service ICT, le DPO/Information & Data Protection, le conseiller-chercheur, le conseiller en prévention, le comptable, le secrétariat des mandataires et le secrétariat central de l'AIG.

Ils sont au service de l'Inspecteur général et de l'Inspecteur général adjoint pour les questions de Politique générale, d'une part, et au service des Directeurs, des postes et de tous les membres de l'Inspection générale, d'autre part, afin qu'ils puissent accomplir toutes leurs missions avec le professionnalisme exigé ou avec l'expertise exigée.

5.2. NOS COLLABORATEURS ET LE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL

5.2.1. L'effectif au 31/12/2024 – AIG de manière générale

CADRE	GRADE / NIVEAU	2020	2021	2022	2023	2024
CALog / statutaire	Conseiller (Niv A)	7	7	7	4	4
	Conseiller ICT (Niv A)	1	1	1	1	1
	Consultant (Niv B)	3	3	3	3	3
	Assistant (Niv C)	4	3	6	6	7
	Employé (Niv D)	0	0	0	0	1
Opérationnel / statutaire	Commissaire divisionnaire	8	14	14	13	11
	Commissaire	21	18	18	19	21
	Inspecteur principal	19	24	22	23	23
	Inspecteur	3	3	3	2	2
Total		66	73	74	71	73

5.2.2. L'effectif au 31/12/2024– spécifique

A. CAPACITÉ MAXIMALE

Aperçu global en ETP et en heures

CAPACITÉ MAXIMALE (annexe AR AIG - 07/02/2007)	Méthode de calcul: 1520h / membre du personnel: En termes de ETP et d'heures	INSPECTION GÉNÉRALE	IGGA	IGIN	IGEO	IGST	Postes	Inspection Générale TOTAL
		ETP	18	19	28	14	16	95
HEURES	27360	28880	42560	21280	24320	144400		

B. ÉVOLUTION DE LA CAPACITÉ DISPONIBLE

Évolution de la capacité disponible par rapport à la capacité maximale

CAPACITÉ DISPONIBLE										
En termes d'ETP et d'heures										
INSPECTION GÉNÉRALE	2020		2021		2022		2023		2024	
	ETP	HEURES								
IGGA	12	18240	11	16720	16	24320	16	24320	18	23990
IGIN	13	19760	16	24320	12	18240	10	15200	9	9990
IGEO	16	24320	18	27360	18	27360	20	30400	19	27452
IGST	10	15200	12	18240	12	18240	9	13680	11	14079
Postes	15	22800	16	24320	16	24320	16	24320	16	24579
TOTAL	66	100320	73	110960	74	112480	71	107920	73	100090

CAPACITÉ DISPONIBLE					
Manque de personnel en pourcent p/r à la capacité maximale					
INSPECTION GÉNÉRALE	2020	2021	2022	2023	2024
IGGA	-33%	-39%	-11%	-11%	-12%
IGIN	-32%	-16%	-37%	-47%	-65%
IGEO	-43%	-36%	-36%	-29%	-35%
IGST	-29%	-14%	-14%	-36%	-34%
Postes	-6%	0%	0%	0%	1%
TOTAL	-31%	-23%	-22%	-25%	-31%

C. ÉVOLUTION DE LA CAPACITÉ NETTE ENGAGÉE

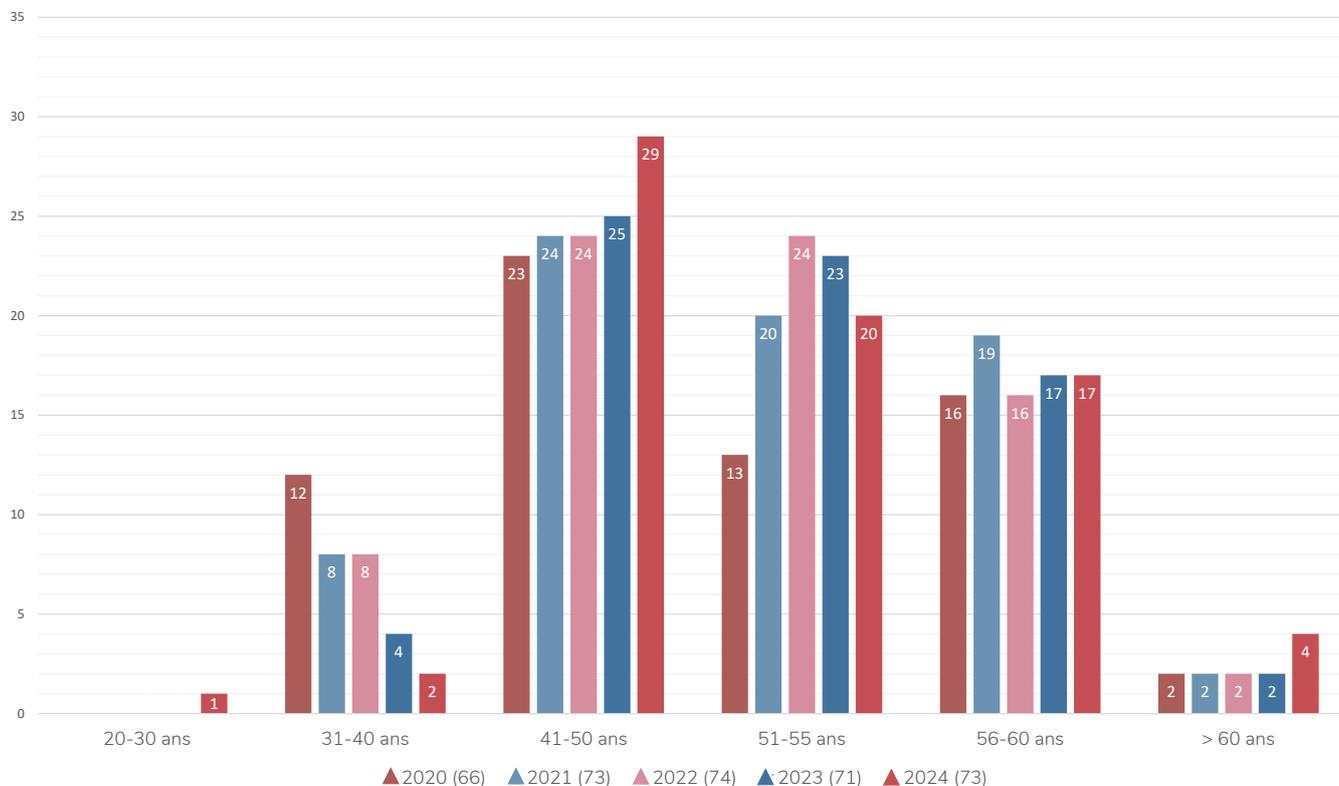
Évolution de la capacité nette engagée par rapport à la capacité maximale

CAPACITÉ NETTE ENGAGÉE										
Heures réelles prestées après déduction de toutes les absences										
INSPECTION GÉNÉRALE	2020		2021		2022		2023		2024	
	ETP	HEURES	ETP	HEURES	ETP	HEURES	ETP	HEURES	ETP	HEURES
IGGA	13	19011	11	16949	14	21324	16	21946	18	23990
IGIN	12	17519	10	15732	11	16042	13	15685	12	13276
IGEO	14	21882	14	20728	18	27740	20	28045	19	27452
IGST	7	10667	9	13068	10	14536	9	13822	12	14247
Postes	13	19431	16	24077	16	24558	15	22221	16	24579
TOTAL	58	88510	60	90554	69	104200	73	101719	77	103544

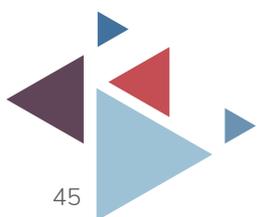
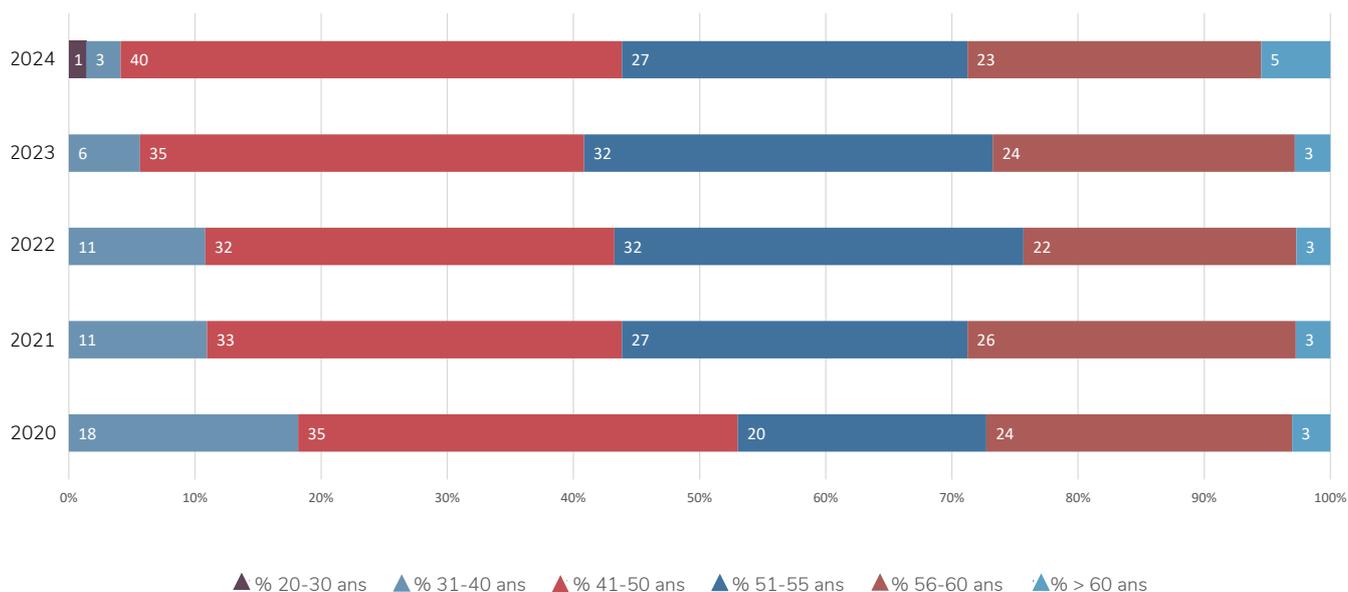
CAPACITÉ NETTE ENGAGÉE					
Manque de personnel en pourcent p/r à la capacité maximale					
INSPECTION GÉNÉRALE	2020	2021	2022	2023	2024
IGGA	-31%	-38%	-22%	-20%	-12%
IGIN	-39%	-46%	-44%	-46%	-54%
IGEO	-49%	-51%	-35%	-34%	-35%
IGST	-50%	-39%	-32%	-35%	-33%
Postes	-20%	-1%	1%	-9%	1%
TOTAL	-39%	-37%	-28%	-30%	-28%

D. PYRAMIDE DES ÂGES - CAPACITÉ DISPONIBLE

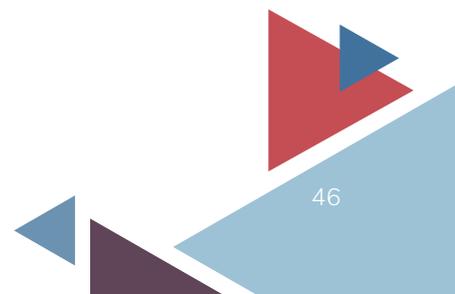
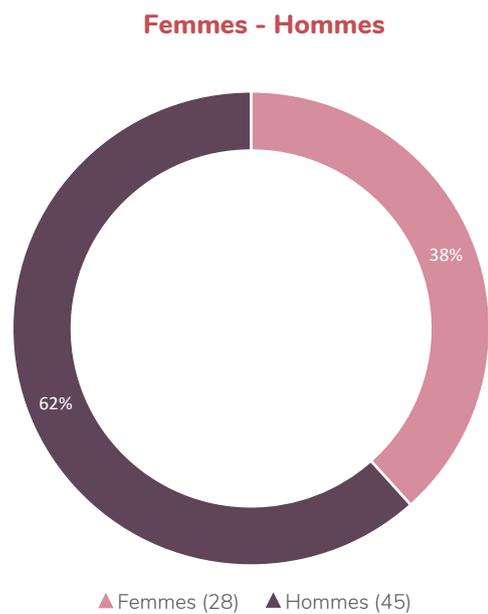
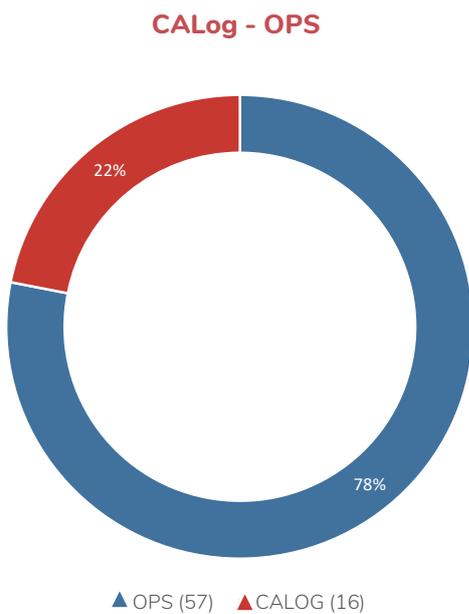
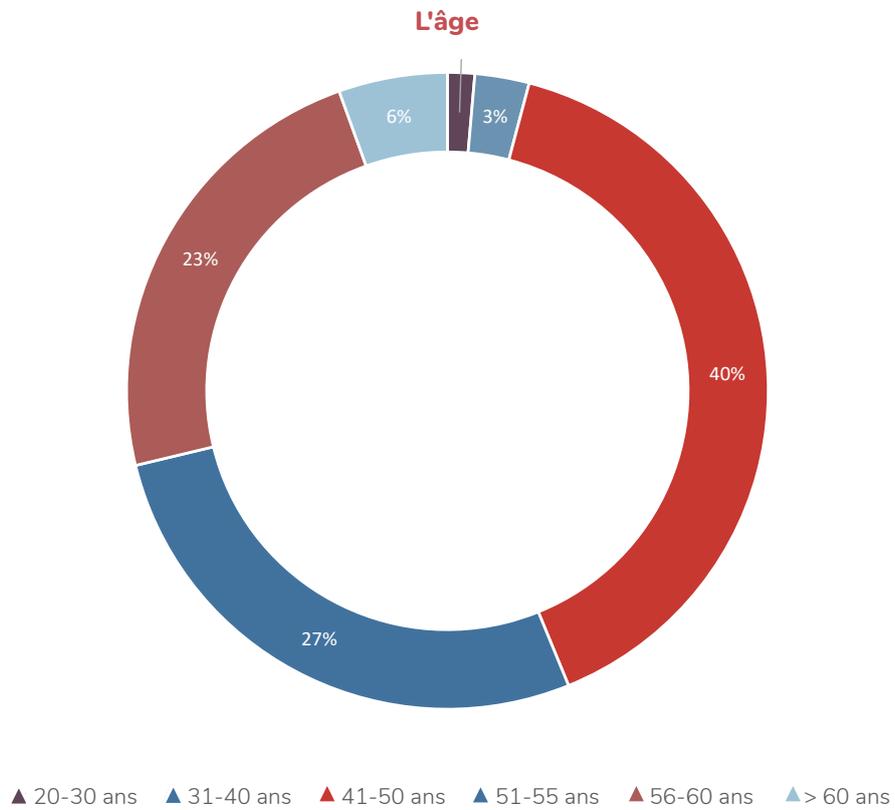
L'âge - Valeurs absolues



L'âge - En pourcentage



E. RÉPARTITION ÂGE - OPS/CALOG - SEXE



F. MOUVEMENTS DE PERSONNEL IN – OUT

TYPE DE MOUVEMENT	2023	2024
Mobilité IN	7	6
Mobilité OUT	2	0
Retraite	1	7
Démission	1	0
NAPAP	1	0
Décès	1	0

G. COLLABORATEURS AYANT BÉNÉFICIÉ D'UN RÉGIME SPÉCIFIQUE

ETP / REGIMES	2023	2024
Travail 4/5e	4	2
Interruption de carrière 1/5e	0	1
Interruption de carrière	1	1
Congé de maternité	0	1
Baisse de performance en raison d'une inaptitude médicale de longue durée	0	1

H. FORMATIONS

TYPE	2023		2024	
	NOMBRE DE FORMATIONS SUIVIES	NOMBRE DE PERSONNES	NOMBRE DE FORMATIONS SUIVIES	NOMBRE DE PERSONNES
Continuée	30	48	42	45
Fonctionnelle	1	4	0	0
Total	31	52	42	45

5.2.3. Le bien-être au travail

A. . LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Aperçu

TYPE	2023	2024
En cours de mission	0	2
Sur le chemin du travail	1	0

B. LES ACTIONS DE BIEN-ÊTRE

En 2024, des actions ont été entreprises dans le cadre du bien-être au travail. Vous trouverez ci-dessous une sélection des principales actions :

- ▶ Les examens médicaux annuels ont été organisés au sein de Mensura, le service externe de prévention et de protection du travail de l'AIG. La vaccination annuelle contre la grippe a été proposée à tous les membres du personnel en fin d'année 2024.
- ▶ Une journée de Teambuilding pour les membres de l'AIG a été organisée.
- ▶ Conformément à la nouvelle législation relative aux visites annuelles des lieux de travail, le poste déconcentré de Gand ainsi que le siège de l'AIG à Bruxelles ont été visités par le médecin du travail de Mensura.
- ▶ Le comité de concertation de base (CCB) de l'AIG s'est réuni trois fois. Il est chargé de toutes les compétences attribuées dans les entreprises aux comités pour la prévention et la protection au travail, qui portent sur tous les membres du personnel (tant opérationnels que CALog).
- ▶ Dans le cadre de la prévention des incendies, un exercice d'évacuation a été réalisé.
- ▶ L'équipe des personnes de confiance a suivi son recyclage annuel .
- ▶ Le conseiller en prévention a entamé sa formation de niveau 2 qui s'est étendue sur toute l'année 2024 et prendra fin en 2025.
- ▶ En décembre 2024, une analyse a été initiée sur le fonctionnement du CPC (Central Point of Contact), qui constitue le secrétariat central au sein de l'AIG.
- ▶ Le Plan global de prévention quinquennal et le plan d'action 2025 ont été présentés au CCB AIG.

5.3. NOS RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

5.3.1. Le budget²⁹

DENOMINATION	2023		2024	
	Engagement	Liquidation	Engagement	Liquidation
Personnel	7588	7588	8.046	8.046
Personnel contractuel	2	2	2	2
Indemnités forfaitaires	31	31	34	34
Personnel inconvénients	128	128	136	136
Fonctionnement	323	324	323	324
Fonctionnement informatique	81	81	81	81
Frais de repas	8	8	8	8
Dépenses de fonctionnement secteur public	12	12	12	12
Taxes	2	2	2	2
Investissement véhicules	51	44	52	44
Investissement	4	4	4	4
Investissement informatique	27	27	27	27
Total en KEUR	8257	8251	8727	8720

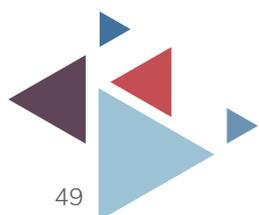
Outre les compensations en interne pour les chèques-repas, le bien-être au travail et les aspects psychosociaux, l'Inspection générale de la Police Fédérale et locale s'est vu refuser les transferts, en provenance de la Police Fédérale -section 17, de 20 KEUR (petites fournitures de bureau) et 130 KEUR relatif au remboursement d'un membre de l'Inspection générale de la Police Fédérale et locale détaché à la Police Fédérale.

Tout comme les années précédentes, la situation budgétaire de l'AIG empêche l'organisation de fonctionner de manière optimale et de répondre entièrement aux obligations légales et missions assignées.

5.3.2. Le matériel

A. LE MATÉRIEL OPÉRATIONNEL

LE MATERIEL	2023	2024
Gilets pare-balles	4	4
Armes à feu (Smith & Wesson, Glock...)	66	66
Radios Astrid	6	6
Lecteur de Codes-Barres (PaCos)	7	7
Aircos mobiles	4	4



B. LE PARC AUTOMOBILE

Véhicules AIG - 2024

DESTINATION	NOMBRE
Bruxelles	13
Poste d'Anvers	2
Poste de Gand	2
Poste de Liège	2
Poste de Mons	2
Total	21

5.4. ICT

Aperçu

APPAREILS INFORMATIQUES	2023	2024
Serveur KLFP	1	1
Contrôleurs de domaine et serveurs de fichiers (Windows)	6	6
Systèmes NAS	2	2
Systèmes de vidéoconférence mobile	2	2
Serveur Case Management	1	1
Portables	84	97
Postes de travail	14	17

5.5. INFORMATION MANAGEMENT & DATA PROTECTION

En matière de gestion de l'information et de protection des données, l'AIG a rédigé des propositions de modifications de la loi AIG afin qu'elle dispose d'un cadre légal plus clair lui permettant l'accès aux banques de données auxquelles la police a accès pour l'ensemble de ses missions, au même titre que les autres organes de contrôle. L'AIG est en attente d'une publication de la loi adaptée.

Les nouvelles technologies, comme l'intelligence artificielle, modifient rapidement la manière dont nos missions peuvent être exécutées. Cependant, le cadre légal et réglementaire (GDPR & AI Act en élaboration en 2024) impose une analyse continue des obligations qui en découlent. Ces développements sont suivis par le DPO afin de proposer à l'Inspecteur général des règles de bonnes pratiques qui sont conformes à ce nouveau cadre réglementaire qui sera d'application dès 2025.



Rapport Activités 2024 © Inspection Générale Police